

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 avril 2023**

**Délibération n° 34/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/04/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Luce PERNIER, Jean-Marc EHRy, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Budget Principal – Décision Modificative n° 01**

**VU** le Budget Primitif 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'équilibrer l'équilibre financier du Budget Principal 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la Décision Modificative n° 01 suivante :

Recette d'investissement :

Art. 168758 + 42 000,00 €

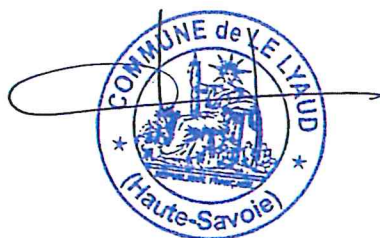
Dépense d'investissement :

Art. 2041582 + 42 000,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 avril 2023  
Délibération n° 35/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/04/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Luce PERNIER, Jean-Marc EHRY, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour 2023, de fixer les taux communaux d'imposition des taxes locales ainsi :

Taxe sur le foncier bâti : 23 %

Taxe sur le foncier non bâti : 61,07 %

Taxe d'habitation : 12,94 %

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,  
*Hubert DUBOULOZ.*



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 807 271	23,00	93,31	1 973 000	453 790	23,00	453 790
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 748	61,07	164,28	33 900	20 703	61,07	20 703
Taxe d'habitation (TH)	235 339	12,94	50,29	252 048	32 615	12,94	32 615
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	507 108
			Total		507 108		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	507 108 = 4	453 790
Taxe foncière non bâties (TFNB)			20 703
Taxe d'habitation (TH)			32 615
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			2 116	0	12 096	192 964	192 964

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	507 108	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	207 176	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	714 284
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À ANNECY  
Le 14 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
MARIE-HELENE HEROU-DESBILLIOLLES  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le 14/04/23  
Pour la Préfecture,  
COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	261
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	375
d. Locaux industriels	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	1 480

<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	38 390
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	4 306
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION**

a. Hors résid. principales et log. vacants	252 048
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

**3. PRODUITS DES IFR**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

**5. RÉFORMES FISCALES**

**Taxe d'habitation :**

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,425227

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2022 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	28,75	95,70	2,39000	93,31	15	93,31	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	66,91	167,28	3,00000	164,28	15	164,28	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	23,05	57,63	7,34000	50,29	15	50,29	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :**

a. National	
b. Communal	

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

**Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 avril 2023  
Délibération n° 36/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/04/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Luce PERNIER, Jean-Marc EHRY, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Création d'une commission consultative MAPA**

**Vu** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** qu'il est exposé ce qui suit :

Conformément au fonctionnement du Conseil Municipal, ces commissions sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

**Considérant** qu'une commission d'appel d'offres n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

**Considérant** qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du Code de la Commande Publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité du traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la Commande Publique et la bonne utilisation des deniers publics.

**Considérant** qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

En conséquence, il est proposé de créer une commission consultative temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

Il est proposé que la Commission MAPA, présidée par Monsieur le Maire, soit composée de :

- Monsieur Hubert DUBOULOZ
- Madame Luce PERNIER
- Monsieur Jean-Yves MEYNET
- Madame Murielle FILLON

Le Président de la commission pourra faire appel au concours des agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fournitures, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40.000 € H.T.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membres de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Chaque séance fera l'objet d'un Procès-Verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de la Commission Consultative MAPA telle que définie ci-dessus,  
**APPROUVE** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission,  
**DÉCIDE** de désigner les membres proposés ci-dessus, à savoir :

- Monsieur Hubert DUBOULOZ
- Madame Luce PERNIER
- Monsieur Jean-Yves MEYNET
- Madame Murielle FILLON

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 avril 2023**

**Délibération n° 37/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/04/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Luce PERNIER, Jean-Marc EHRY, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)**

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir deux coques commerciales livrées brutes, d'une surface utile totale de 89,30 m<sup>2</sup>, pour le lot n° 1 et de 155,55 m<sup>2</sup> pour le lot n° 2 ainsi que sept places de stationnement associés aux coques commerciales, situés en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier nommé « Côté Nature » construit par la SAS P2i dans le cadre d'un programme immobilier comprenant deux bâtiments d'habitation collectif en R+2+combles et totalisant 33 logements collectifs et locaux d'activités ainsi qu'un total de 66 places de stationnements réparties en sous-sol et en rez-de-chaussée.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique à proximité immédiate d'un groupe scolaire, permettra à la commune du Lyaud de maîtriser le foncier. L'idée étant de mobiliser à terme La Foncière de Haute-Savoie afin de rester maître de ce foncier et de concrétiser la signature des baux commerciaux.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), Thématique « Activités économiques » ; portage sur 20 ans, remboursement par annuités.

Identification des biens concernés :

Situation	Section et N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Lyaud	AB 1083	1 716	x	
Le Lyaud	AB 1080	76	x	
Le Lyaud	AB 865	1 377	x	
Le Lyaud	AB 866	1 396	x	
Le Lyaud	AB 894	40	x	
Le Lyaud	AB 1077	8	x	

<b>Le Lyaud</b>	AB 1078	40		
<b>Le Crêt à Favre</b>	AD 1	802	X	
<b>Le Lyaud</b>	AB 1081	9	X	

Dans sa séance du 24/03/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du Service des Domaines et pour la somme totale de **415.000,00 € HT**.

- Vu l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019-2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

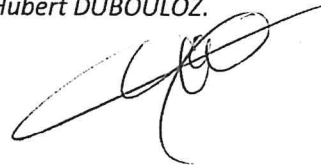
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hubert Dubouloz', written over a horizontal line.



DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2172003  
en date du 11 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 074-217401579-20230411-DELIB2023\_37-DE



**Le Maire,  
Joseph DÉAGE**



Les  
Huber

Route d'ARMOY  
Lyaud (74)  
Réf : W157AC1

## CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

### ENTRE :

**l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie - SIREN 451 440 275**

Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe VANSTEENKISTE

Domicilié professionnellement 1510 Route de l'Army -74350 ALLONZIER LA CAILLE.

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2004 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

### ET :

**La Commune du Lyaud - SIREN n° 217401579**

Représentée par son Maire, Monsieur DEAGE Joseph

Domicilié professionnellement 68 Rue de la mairie - 74200 LYAUD

Désignée ci-après par "La Collectivité"

### EXPOSE

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir deux coques commerciales livrées brutes, d'une surface utile totale de 89,30 m<sup>2</sup> pour le lot n°1 et de 155,55 m<sup>2</sup> pour le lot n°2 ainsi que sept places de stationnement associés aux coques commerciales, situés en rez de chaussée de l'ensemble immobilier nommé « Côté Nature » construit par la SAS P2i dans le cadre d'un programme immobilier comprenant deux bâtiments d'habitation collectif en R+2+combles et totalisant 33 logements collectifs et locaux d'activités ainsi qu'un total de 66 places de stationnements réparties en sous-sol et en rez de chaussée.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique à proximité immédiate d'un groupe scolaire, permettra à la commune du LYAUD de maîtriser le foncier. L'idée étant de mobiliser à terme La Foncière de Haute-Savoie afin de rester maître de ce foncier et de concrétiser la signature de baux commerciaux.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023) : Thématique « Activités économiques » ; portage sur 20 ans, remboursement par annuités.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 24/03/2023, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

### IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

#### Désignation des biens à acquérir sur la commune de Lyaud (74)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Lyaud	AB	1083	1 716	X	
Le Lyaud	AB	1080	76	X	
Le Lyaud	AB	0865	1 377	X	
Le Lyaud	AB	0866	1 396	X	
Le Lyaud	AB	0894	40	X	
Le Lyaud	AB	1077	8	X	
Le Lyaud	AB	1078	40	X	
Le Crêt à Favre	AD	0001	802	X	
Le Lyaud	AB	1081	9	X	
		Total	5 464		

### PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par une expertise foncière, soit la somme de **415 000,00 euros HT**.

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,  
les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :

#### MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION

L'EPF 74 étant propriétaire des biens, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la collectivité en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

#### MODALITES DE PORTAGE Cf bilan financier provisoire

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur **20 ans, par annuités**, (y compris des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...);
- au règlement annuel des frais de portage, soit **1.7%HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes**.

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera aux dossiers toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan financier accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

Pour les portages à terme, les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF seront déduites annuellement du capital investi ;  
Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.

Pour l'ensemble des portages, les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.

La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

#### MODALITES DE CESSON DES BIENS

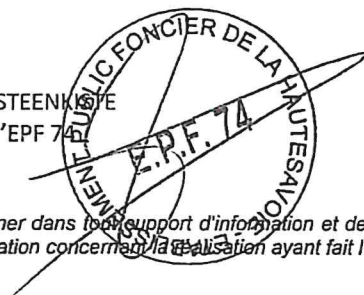
A la fin de la durée de portage, la collectivité s'engage soit à acquérir par acte authentique le bien porté par l'EPF, soit à délibérer pour qu'il soit cédé à un organisme désigné par elle. Le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et gros travaux.

L'EPF appliquera sur la vente un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

La collectivité mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage. L'EPF 74 transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

Philippe VANSTEENKHOPE  
Directeur de l'EPF 74



Fait le

Monsieur DEAGE Joseph  
Maire de la Commune de Lyaud

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 avril 2023  
Délibération n° 38/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/04/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Luce PERNIER, Jean-Marc EHRY, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

*Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ*

**OBJET : Acquisition de la parcelle C n° 61 « LES BOSSENEES »**

Considérant la mise en vente de la parcelle cadastrée C n° 61 au lieudit « Les BOSSENEES », d'une contenance de 5 140 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite parcelle, jouxtant la forêt communale des Hermones ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition foncière suivante : Parcelle C n° 61 « LES BOSSENEES », d'une contenance de 5 140 m<sup>2</sup> au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup> soit un total de 3 084,00 € ;
- **DESIGNE** l'Etude de Me Agnès HILLARD-MANZI, notaire à Thonon-les-Bains pour établir l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "HD", is written over a horizontal line.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 11 avril 2023  
Délibération n° 39/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/04/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Luce PERNIER, Jean-Marc EHRy, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

**OBJET : Budget Principal – Décision Modificative n° 02**

**VU** le Budget Primitif 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'équilibrer l'équilibre financier du Budget Principal 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la Décision Modificative n° 02 suivante :

Dépenses d'investissement :

Art. 2313	- 52 000,00 €
Art. 168758	+ 5 000,00 €
Art. 2041582	+ 47 000,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,  
Hubert DUBOULOZ.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Hubert Dubouloz", is written over a horizontal line.